

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie se réunit le 03 décembre 2021, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Fabrice ROSAY, Secrétaire général pour les affaires régionales représentant M. le Préfet de la région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie.

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011, n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu le Programme d'Action Foncière signé entre la Ville de SOTTEVILLE LES ROUEN et l'EPF de Normandie, en date du 27 juin 2013, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité, des parcelles cadastrées section XA 331, XA 347, XA 348, XP 1, XP 3, XP 4 et XP 5 d'une contenance de 10 873 m², sises rue Gaston Contremoulins sur l'opération 900 296 SOTTEVILLE LES ROUEN « Contremoulins Auriol »,
- Sur le rapport et après avis favorable de la Commission des Affaires Financières,

APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

Sur la demande de report :

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la Ville de SOTTEVILLE LES ROUEN (Seine-Maritime), un changement de catégorie de portage passant de « 5 ans » à « 5 à 10 ans » pour les parcelles cadastrées section XA 331, XA 347, XA 348, XP 1, XP 3, XP 4 et XP 5 d'une contenance de 10 873 m², sises rue Gaston Contremoulins sur l'opération 900 296 – SOTTEVILLE LES ROUEN « Contremoulins – Auriol ».

La nouvelle date d'échéance de rachat est fixée au **7 décembre 2026** pour les parcelles XA 331, 347 et 348 et au **6 mars 2027** pour les parcelles XP 1, XP 3, XP 4 et XP 5.

Sur les pénalités de report :

Si les échéances contractuelles du 7 décembre 2026 et 6 mars 2027 ne sont pas tenues, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel. Elle est recouvrée annuellement.

Cette délibération vaut avenant au Programme d'Action Foncière liant la ville de SOTTEVILLE LES ROUEN à l'EPF de Normandie.

Le Président du Conseil d'Administration

de l'E.P.F. Normandie

Le Directeur Général de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNO

Pélibération approuvée

A Rouen, le Le Préfet,

1 4 DEC. 2021

Gilles GAL

L'Adjoirt au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

en charge du pôle "Politiques Publiques"